DE LA PAROISSE RURALE EN BRETAGNE

AU IXº SIÈCLE

DU PRINCE DE PAROISSE

Machtyern on Princeps plebis.

THÈSE

SOUTENUE

PAR LOUIS-ARTHUR DE LABORDERIE

Ī

Chaque paroisse bretonne, au neuvième siècle, avait à sa tête un officier ou magistrat, que nous appelons prince de paroisse, et qui est souvent désigné dans les actes du temps sous le nom de princeps plebis, ou simplement princeps par abréviation, très-souvent encore sous les titres bretons de machtyern et de tyern.

11

Le prince de paroisse possédait dans sa paroisse l'autorité judiciaire; il avait en même temps la juridiction volontaire et la juridiction contentieuse; sa juridiction s'étendait au criminel comme au civil, et embrassait, à peu d'exceptions près, toutes les causes.

Le prince de paroisse percevait les tonlieus levés dans sa paroisse.

Il avait droit d'exiger, au moins de certaines terres, des redevances ou des services, à lui dus en sa qualité de prince de paroisse.

En cette même qualité il avoit droit, dans certains cas, à la propriété même de certaines terres, soit par une sorte de droit d'échaite, soit à cause d'une dotation territoriale, attachée à sa dignité elle-même.

Les hommes de sa paroisse étaient tenus envers lui à la fidélité, et il était lui-même considéré comme leur seigneur primitif.

Ш

La dignité de prince de paroisse était héréditaire.

IV

Avant la conquête de la Bretagne par Charlemagne (en 786 et 799), le prince de paroisse dépendait de celui des comtes souverains ou petits rois bretons dans les États duquel sa paroisse était située.

Sous la do : ination carolingienne (de 786-99 à 840), il y avait des princes de paroisse soumis à l'autorité du comte franc chargé du gouvernement de la Bretagne, et d'autres qui relevaient immédiatement de l'empereur à titre de vassi dominici.

Après l'affranchissement de la Bretagne (en 840-845), le prince de paroisse rentra sous la dépendance du comte souverain dans la principauté duquel se trouvait sa paroisse.

V

L'institution des machtyerns, ou princes de paroisses, était particulière aux Bretons, et elle était commune à toute la Bretagne.

En Bretagne, au neuvième siècle, le mot plebes ou plebs, génitif plebis, désigne non une église baptismale et son district, mais simplement une paroisse, dans le sens actuel de ce mot.